



Ville de
ROCHECHOUART

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le lundi 27 juin 2014 à 18 h 30.

Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Jean-Claude SOURY, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjointes ; Mme Catherine BERNARD, M. Fabien HABRIAS, Conseillers Municipaux Délégués ; M. Raymond TREILLARD, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Valérie RASSAT, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, M. Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Alain FOURNIER.

Secrétaire de séance : Mme Josiane PIERREFICHE.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente du 14 avril 2014 et examen des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation générale, l'assemblée délibérante a procédé à l'examen et a approuvé à l'unanimité les affaires suivantes :

1) AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

• ***Décision modificative n° 1 au budget primitif de la ville :***

Section de fonctionnement : ouverture de 15 000 € de crédits pour le financement de la formation des élus dans le respect du plafond prévu par l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits ouverts seront imputés au compte 65, article 6535 et prélevés sur le chapitre 011, article 60612 (énergie-électricité).

Section d'investissement :

Ouverture de 11 500 € en dépenses correspondant à un complément de frais d'étude pour la révision du PLU (4 000 €) et pour l'étude d'aménagement d'un bassin d'orage sur le secteur Mistral (7 500 €).

Inscription budgétaire de crédits en recettes se rapportant à l'opération P. 1353 « réhabilitation énergétique de l'école maternelle » au compte 13, article 1321 (subvention D.E.T.R.) pour 150 000 €, article 1327 (subvention FEDER) pour 282 573 €, article 1322 (subvention Région) pour 103 080 €. En contrepartie, l'emprunt d'équilibre qui avait été prévu lors du vote du Budget Primitif dans l'attente de la réception des notifications des subventions sera diminué d'autant.

• ***L'octroi d'une subvention exceptionnelle*** de 400 € au Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Haute-Vienne pour l'organisation du concours départemental qui aura lieu à Rochechouart le 23 août 2014.

• **L'octroi d'une subvention exceptionnelle** de 1 000 € à l'association « Tout en Art » nouvellement créée à Rochechouart dont l'activité sera notamment le lancement et la reprise des Boutiques d'Artisanat d'Art à Rochechouart (manifestation jusqu'alors portée par la ville lors de la période estivale).

• **Déplacement du marché alimentaire** : le déplacement de ce marché des Charmilles vers le Centre-Ville aux abords du Capitole, après avis favorable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires de la Haute-Vienne, sera effectif au 1^{er} juillet 2014. Ce déplacement permettra un meilleur regroupement des différents types de commerce (sédentaire et non sédentaire).

• **Formation des élus** : conformément à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les 3 mois suivant son renouvellement, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et crédits ouverts à ce titre. La commune se doit de prendre en charge les frais liés à une formation assurée par une organisation agréée par le Ministère de l'Intérieur et la dépense globale en résultant ne doit pas dépasser 20 % du montant global réservé aux indemnités des élus. Le conseil municipal adopte la proposition du Maire et décide que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 15 000 €. Les crédits correspondants seront ouverts au compte 65, article 6535 du budget de la ville.

• **Rapport au Conseil sur les SPIC (Services Publics à Caractère Industriels et Commerciaux)** : comme chaque année, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice antérieur, le maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 portant sur le fonctionnement des services de l'Eau et de l'Assainissement établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. De même, le rapport annuel d'activité 2013 du SYTEPOL a été présenté à l'assemblée. Le Conseil Municipal lui a donné acte de ces informations.

• **Inscription au PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) du chemin « Des trois Goules »**. Le service tourisme du Conseil Général de la Haute-Vienne a transmis à la commune le dossier d'inscription au PDIPR du chemin « Les Trois Goules » présenté par la commune de Pressignac, traversant les communes de Rochechouart et Chassenon. Le conseil accepte l'inscription de ce chemin au PDIPR et autorise le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

• **Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle « Jacques Prévert »** - Par délibération du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, à signer au nom de la Commune, le marché de travaux passé en procédure adaptée pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle pour un montant de 1 062 828,24 € TTC. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, divers travaux supplémentaires ont été nécessaires pour un montant de 62 998,68 € (+5,89%) portant sur 6 lots (n°1, 4, 5, 8, 9, 10). Ils constituent l'avenant n°1 au marché initial. Le nouveau marché, porté à 1 125 816,92 € TTC a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2014. Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 susmentionné pour un montant de 62 998,68 € TTC, précise que le marché de travaux passe de ce fait de 1 062 818,24 € TTC à 1 125 816,92 € TTC, autorise le maire à signer cet avenant au nom de la commune et précise que les dépenses en résultant seront imputées au compte 23, article 2313, programme 1353 du Budget de la Ville.

• **Programmation 2015 : aménagement du centre bourg (rues Thérèse Tenant, Bertrand Bourdeau, Léon Sudrat et Prévost-Lathière)** : par correspondance du 16 mai 2014, la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne nous informait que les opérations portant sur l'aménagement des centres bourgs relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale étaient susceptibles d'être financées par le Département dans le cadre des nouveaux contrats territoriaux départementaux de développement intercommunal. L'étude de faisabilité pour le traitement de ces rues est estimée à 435 931 € HT, soit 523 116 € TTC. L'assemblée approuve le coût d'objectif de l'opération et sollicite, pour la mener à bien, les financements conjoints sur l'exercice 2015 de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et du Conseil Général dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal.

2) AFFAIRES FONCIERES, TECHNIQUES

• **Demande d'aliénation d'une portion de chemin rural dit « de Vérinas à Saute-Bergère »** : à la demande de Messieurs SAINT-HILAIRE David et SAINT-HILAIRE-MENAGER Michel, domiciliés

à Vérinas 87600 Rochechouart sollicitant l'aliénation d'une portion de chemin rural dit «de Vérinas à Saute-Bergère » contiguë à leur propriété et considérant que le dit chemin s'avère totalement tombé en désuétude , qu'il n'est plus depuis trente ans affecté au public ou à l'usage d'un service public et qu'il est longé sur l'intégralité de son linéaire par la seule propriété des demandeurs, le Conseil Municipal investit le Maire de toutes délégations utiles pour engager la procédure d'aliénation prévue par le décret n°76-790 du 20 août 1976. Les frais du commissaire enquêteur et de publication de l'enquête publique seront à la charge des demandeurs.

3) AFFAIRES COMPLEMENTAIRES

• **Adhésion de la commune de Rochechouart à l'ATEC pour le volet Voirie-Infrastructures** : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012 approuvant les conditions de la création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et décidant l'adhésion de la Commune pour les volets Bâtiments-Espaces Publics et Informatique. Considérant qu'aujourd'hui la commune a également besoin d'une assistance technique pour les travaux de voirie et infrastructures, l'assemblée décide l'adhésion de la commune à ce dernier volet et approuve le versement d'une cotisation annuelle sur calculée sur la base du barème fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence.

• **Accueil de Loisirs de Babaudus – Indemnités à verser au Personnel** : le conseil municipal décide de revaloriser à compter du 1^{er} juillet 2014 les indemnités journalières à verser au personnel en charge de l'encadrement des enfants comme suit :

- Directeur adjoint : 78,50 € bruts/jour
- Animateur Diplômé : 53,50 € bruts/jour
- Animateur Stagiaire : 51,50 € bruts/jour
- Animateur sans diplôme : 42,50 € bruts/jour

• **Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Le Monde de Babaudus »** : Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la lettre circulaire de la CNAF 2008-196, les gestionnaires d'accueils de loisirs, signataires de conventions et bénéficiaires des prestations CAF, avaient obligation de mettre en place courant 2014 des tarifs modulés pour les accueils de loisirs.

l'Assemblée décide :

- 1- Que la tranche supérieure est le tarif de référence.
Sur présentation de la feuille d'imposition, un Quotient Familial (QF) sera calculé et pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.
- 2- Que les tarifs modulés seront établis en fonction d'un quotient familial mensuel (QF), calculé à partir du revenu fiscal de référence (RFR), lequel sera divisé par le nombre de parts fiscales totales de chaque foyer (N) et par 12 mois ($QF = RFR/N/12$).
- 3- De créer les 3 tranches suivantes de QF qui seront prises en compte pour l'établissement des tarifs modulés, à savoir :
 - ° de 0 € à 700 €
 - ° de 700,01 € à 999,99 €
 - ° plus de 1 000 €
- 4- De fixer les tarifs modulés de l'accueil de loisirs de Babaudus comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2014**

Résidants Commune de Rochechouart			
	QF de 0 € à 700 €	QF de 700,01 € à 999,99 €	QF de 1 000 € et plus
Journée repas inclus	8,40 €	8,90 €	9,40 €
½ journée sans repas	3,15 €	3,45 €	3,75 €

Résidants Communes Extérieures			
	QF de 0 € à 700 €	QF de 700,01 € à 999,99 €	QF de 1 000 € et plus
Journée repas inclus	13,65 €	14,15 €	14,65 €
½ journée sans repas	5,80 €	6,10 €	6,40 €

5 – de conserver les tarifs de l'accueil de loisirs de Babaudus, non concernés par la modulation, comme indiqué ci-dessous :

Résidants commune de Rochechouart

- repas (ticket de cantine) 2,10 €
- journée de mini camp (séjour de moins de 5 jours) : 21,00 €
- Journée de mini camp (séjour de plus de 5 jours) : 26,25 €

Résidants communes Extérieures

- repas (ticket de cantine) 2,10 €
- journée de mini camp (séjour de moins de 5 jours) : 26,25 €
- Journée de mini camp (séjour de plus de 5 jours) : 31,50 €

6- Que les aides apportées par les Comités d'Entreprises ou d'Etablissements (CE) ne seront plus déduites directement des factures et que les familles devront s'adresser directement à leur CE pour bénéficier de ces aides.

• **Composition du Comité de Pilotage du Contrat Enfance-Jeunesse** : suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, les membres élus de ce Comité de Pilotage ont été redésignés.

• **Motion de soutien aux salariés de PANAVI** : Suite à l'annonce de la fermeture de l'entreprise PANAVI à Saint-Auvent, les élus affichent tout leur soutien aux salariés de PANAVI dans leur action pour assurer la pérennité du site, exigent la publication par l'entreprise PANAVI de ses bilans et résultats entre 2010 et 2013 et enfin demandent au groupe Vandemoortele de revoir sa décision de fermeture du site de Sain-Auvent. Cette motion sera adressée à Monsieur le Ministre du Redressement Productif, à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Député, à Madame la Présidente du Conseil Général et à Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin.

Le Maire a clôturé cette séance avec quelques informations sur l'avancement des dossiers en cours.

En l'absence de questions diverses, la séance a été levée à 20 H 30 mn.

Fait à Rochechouart le 3 juillet 2014

Affiché le 4 juillet 2014

Le Maire,
Jean-Marie ROUGIER